Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

DÉCISION N° 24.035
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF21-01 – Fourniture de produits et matériels d'entretien, de produits courants d'hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaires – Avenant 5 - Lot n°4 – Produits courants d'hygiène

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.127 du 16 avril 2021, attribuant le lot 4 « Produits courants d'hygiène » à la société DAUGERON ET FILS ;

Vu la décision n°22.080 du 24 mars 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 4 « Produits courants d'hygiène » afin d'intégrer à la liste des documents contractuels, suite à une erreur matérielle, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le catalogue du fournisseur ;

Vu la décision n°22.179 du 20 mai 2022, autorisant la signature d'un avenant 2 au lot 4 « Produits courants d'hygiène » afin de prévoir l'augmentation des lignes du BPU suite aux hausses exponentielles touchant diverses matières premières utilisées dans le cadre du marché ;

Vu la décision n°23.021 du 09 février 2023, autorisant la signature d'un avenant 3 lot 4 « Produits courants d'hygiène » afin de prendre en compte l'augmentation pour 6 mois des prix du BPU ;

Vu la décision n°23.160 du 28 juin 2023, autorisant la signature d'un avenant 4 lot 4 « Produits courants d'hygiène » afin d'augmenter durant une nouvelle période de six mois les prix du bordereau du marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans minimum ni maximum de commande ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 5 afin de réajuster les prix du BPU à la réalité économique actuelle ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 5 au lot 4 (Produits courants d'hygiène) du marché de fourniture de produits et matériels d'entretien, de produits courants d'hygiène et de produits spécifiques liés à la crise sanitaire avec la société DAUGERON sise 12, route de Montigny – Lieu-dit « la Trentaine » - Cs 10089 – La Genevraye à MORET SUR LOING Cedex (77816), afin de réajuster les prix du BPU à la réalité économique actuelle à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 30 septembre 2024.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 8 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240208-24-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 09/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY